LISTE DES DÉLIBÉRATIONS - COMITÉ DU 02 OCTOBRE 2026

Numéro de la délibération	Objet	Décision
2026-1002-01	DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS	Adoptée à l'unanimité
2026-1002-02	ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	Adoptée à l'unanimité
2026-1002-03	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2025	Adoptée à l'unanimité
2026-1002-04	DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET 85000	Adoptée à l'unanimité
2026-1002-05	DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET 85000	Adoptée à l'unanimité
2026-1002-06	DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET 85000	Adoptée à l'unanimité
2026-1002-07	DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET 85000	Adoptée à l'unanimité
2026-1002-08	MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)	Adoptée à l'unanimité
2026-1002-09	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	Adoptée à l'unanimité
2026-1002-10	CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE	Adoptée à l'unanimité
2026-1002-11	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES NIVEAUX D'EAU DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN (EPMP)	Adoptée à l'unanimité
2026-1002-12	APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP GEO VENDEE	Adoptée à l'unanimité
2026-1002-13	CONVENTION POUR L'UTILISATION DU BAC DEVASEUR DU SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES POUR L'ANNEE 2026	Adoptée à l'unanimité
2026-1002-14	AVENANT N°5 DE PROLONGATION DU PROGRAMME D'ACTIONS ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU LAY	Adoptée à l'unanimité

Jannick Rabille
Président du Syndicat Mixte
Bassin du Lay
8 oct. 2026

Affiché le : 8 oct 2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261002-2026_1002_01-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

5.4 Délégations de fonctions

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 02 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux octobre à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la salle de réunion de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay à Chantonnay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE, M. Jean-Marcel GRIMAUD, Mme Valérie TONARELLI,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	Mme Charlotte De VILLIERS, M. Christian RONDEAU,
Pays de Pouzauges	M. Didier DOLÉ,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Cédric GUINAUDEAU, M. Philippe JOURDAIN, M. Vincent JULES, M. David MARCHEGAY, M. Lucien PILASTRE, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Xavier RICARD, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	Mme Jennifer LIBAUD, M. Jannick RABILLÉ, M. Pascal RINEAU,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER à M. Jean-Claude MARCHAND (suppléant), M. Benoît CHAUVET à M. Didier DOLÉ (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Benoît DAVID à M. Xavier RICARD (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Cédric GUINAUDEAU (titulaire), Mme Brigitte HYBERT à M. Philippe MARQUET (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Bruno SUJEVIC à Mme Jennifer LIBAUD (titulaire).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	Mme Héléna MADORRA,
Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER, M. Damien CRABEIL, M. Louis-Marie ROBINEAU,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER, Mme Nathalie MÉTAIS,
Pays des Herbiers	M. Jean-Pierre DROILLARD,
Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER, M. Benoît CHAUVET,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT, M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Christophe CARADU, M. Benoît DAVID, M. Laurent HUGER, Mme Brigitte HYBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, M. Didier ROUX, M. Bruno SUJEVIC.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Pouzauges	M. Jean-Claude MARCHAND,
Sud Vendée Littoral	M. Philippe MARQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mmes GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE.

DATE DE CONVOCATION	22/09/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	22/09/2026	- en exercice : 35
		- présents : 19
		- votants : 23

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261002-2026_1002_01-DE

2026-1002-01 OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Président par délibération n° 2026-0520-07 du Comité Syndical en date du 20 mai 2026,
Considérant l'obligation de présenter au Comité Syndical les décisions prises par Monsieur le Président en vertu de ses délégations :

Administration générale	Analyse financière	JMS-CONSULTANTS	32 056,88 € TTC
Submersion fluviale	Acte administratif – Foncier	ADF Foncier	1 080,00 € TTC
Submersion marine	Analyse taux d'humidité - Parc la Faute	LRM	988,80 € TTC
Submersion marine	Intervention scaphandriers - Mortevieille	FERRO SERVICES	2 559,00 € TTC
GEMA aval	Travaux restauration continuité écologique Gué du Sauvaget	ETCHART	33630 € TTC
GEMA aval	Travaux morphologiques Troussepoil	AGEV	53962 € TTC
Submersion marine, fluviale, GEMA	Batterie et coupe circuit bateau	MARINE SERVICE 85	924,00 € TTC
GEMA	Enregistreurs de température	METEO CONCEPT	336,00 € TTC
GEMA	2 permis eaux intérieures et 1 permis côtier et fluvial	CER CEROV	1475 ,00 € TTC
GEMA AVAL	Ouvertures du bassin amont du bras de l'ancien Lay (Lavaud)	ETCHART	16 550,93 € TTC
GEMA AMONT	3 Enregistreurs de température bluetooth	METEO CONCEPT	336 € TTC
PIF PIM	Travaux sur digues	LT85	16 462,98 € TTC
GEMA	Pompage Smagne	IRRI SERVICES	14006.40 € TTC
PIM	OPRV réunions sup	ARTELIA	25 200,00 € TTC
PIM	Mission CSPS digues La Tranche	ATAE	2 246,40 € TTC

Le Comité Syndical **PREND ACTE** de ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
I DU LAY

Jannick Rabille
Président du Syndicat Mixte
Bassin du Lay
8 oct. 2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261002-2026_1002_01-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261002-2026_1002_02-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

7.10 Divers

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 02 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux octobre à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la salle de réunion de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay à Chantonnay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE, M. Jean-Marcel GRIMAUD, Mme Valérie TONARELLI,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	Mme Charlotte De VILLIERS, M. Christian RONDEAU,
Pays de Pouzauges	M. Didier DOLÉ,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Cédric GUINAUDEAU, M. Philippe JOURDAIN, M. Vincent JULES, M. David MARCHEGAY, M. Lucien PILASTRE, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Xavier RICARD, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	Mme Jennifer LIBAUD, M. Jannick RABILLÉ, M. Pascal RINEAU,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER à M. Jean-Claude MARCHAND (suppléant), M. Benoît CHAUVET à M. Didier DOLÉ (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Benoît DAVID à M. Xavier RICARD (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Cédric GUINAUDEAU (titulaire), Mme Brigitte HYBERT à M. Philippe MARQUET (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Bruno SUJEVIC à Mme Jennifer LIBAUD (titulaire).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	Mme Héléna MADORRA,
Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER, M. Damien CRABEIL, M. Louis-Marie ROBINEAU,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER, Mme Nathalie MÉTAIS,
Pays des Herbiers	M. Jean-Pierre DROILLARD,
Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER, M. Benoît CHAUVET,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT, M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Christophe CARADU, M. Benoît DAVID, M. Laurent HUGER, Mme Brigitte HYBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, M. Didier ROUX, M. Bruno SUJEVIC.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Pouzauges	M. Jean-Claude MARCHAND,
Sud Vendée Littoral	M. Philippe MARQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mmes GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE.

DATE DE CONVOCATION	22/09/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	22/09/2026	- en exercice : 35
		- présents : 19
		- votants : 23

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261002-2026_1002_02-DE

2026-1002-02 OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Conformément à l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités de plus de 3 500 habitants, soumises au référentiel M57 ont l'obligation d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant toute délibération budgétaire valable pour la durée de la mandature. Il doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE), et des Crédits de Paiements (CP) y afférents,
- Les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours de l'exercice.

Le RBF peut également :

- Décrire les règles que se fixe la collectivité dans le respect de la réglementation applicable (vote du budget, exécution du budget, information des élus...)
- Rappeler les normes, principes et méthodes budgétaires, comptables et financiers,
- Préciser les choix de la collectivité sur les options qui lui sont offertes par la réglementation.

Le RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Règlement Budgétaire et Financier qui sera annexé à la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
I DU LAY

Jannick Rabille
Président du Syndicat Mixte
Bassin du Lay
8 oct. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261002-2026_1002_03-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

5.2 Fonctionnement des assemblées

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 02 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux octobre à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la salle de réunion de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay à Chantonnay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE, M. Jean-Marcel GRIMAUD, Mme Valérie TONARELLI,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	Mme Charlotte De VILLIERS, M. Christian RONDEAU,
Pays de Pouzauges	M. Didier DOLÉ,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Cédric GUINAUDEAU, M. Philippe JOURDAIN, M. Vincent JULES, M. David MARCHEGAY, M. Lucien PILASTRE, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Xavier RICARD, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	Mme Jennifer LIBAUD, M. Jannick RABILLÉ, M. Pascal RINEAU,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER à M. Jean-Claude MARCHAND (suppléant), M. Benoît CHAUVET à M. Didier DOLÉ (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Benoît DAVID à M. Xavier RICARD (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Cédric GUINAUDEAU (titulaire), Mme Brigitte HYBERT à M. Philippe MARQUET (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Bruno SUJEVIC à Mme Jennifer LIBAUD (titulaire).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	Mme Héléna MADORRA,
Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER, M. Damien CRABEIL, M. Louis-Marie ROBINEAU,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER, Mme Nathalie MÉTAIS,
Pays des Herbiers	M. Jean-Pierre DROILLARD,
Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER, M. Benoît CHAUVET,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT, M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Christophe CARADU, M. Benoît DAVID, M. Laurent HUGER, Mme Brigitte HYBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, M. Didier ROUX, M. Bruno SUJEVIC.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Pouzauges	M. Jean-Claude MARCHAND,
Sud Vendée Littoral	M. Philippe MARQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mmes GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE.

DATE DE CONVOCATION	22/09/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	22/09/2026	- en exercice : 35
		- présents : 19
		- votants : 23

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261002-2026_1002_03-DE

2026-1002-03 OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2025

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes des articles L.5711-1 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités il doit adresser chaque année avant le 30 septembre un rapport d'activité aux Président(e)s des Communautés de Communes membres du Syndicat, accompagné du Compte Financier Unique arrêté par le Comité Syndical.

Ce rapport retrace l'activité du Syndicat Mixte au cours de l'année. Aucun contenu particulier n'est exigé par le Législateur.

Ce rapport devra être communiqué aux délégués communautaires en séance publique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **PREND ACTE** du rapport d'activité 2025 qui a été transmis aux Président(e)s des Communautés de Communes membres du Syndicat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
I DU LAY

Jannick Rabille
Président du Syndicat Mixte
Bassin du Lay
8 oct. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261002-2026_1002_04-BF

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

7.1 Décisions budgétaires

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 02 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux octobre à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la salle de réunion de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay à Chantonnay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE, M. Jean-Marcel GRIMAUD, Mme Valérie TONARELLI,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	Mme Charlotte De VILLIERS, M. Christian RONDEAU,
Pays de Pouzauges	M. Didier DOLÉ,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Cédric GUINAUDEAU, M. Philippe JOURDAIN, M. Vincent JULES, M. David MARCHEGAY, M. Lucien PILASTRE, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Xavier RICARD, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	Mme Jennifer LIBAUD, M. Jannick RABILLÉ, M. Pascal RINEAU,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER à M. Jean-Claude MARCHAND (suppléant), M. Benoît CHAUVET à M. Didier DOLÉ (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Benoît DAVID à M. Xavier RICARD (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Cédric GUINAUDEAU (titulaire), Mme Brigitte HYBERT à M. Philippe MARQUET (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Bruno SUJEVIC à Mme Jennifer LIBAUD (titulaire).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	Mme Héléna MADORRA,
Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER, M. Damien CRABEIL, M. Louis-Marie ROBINEAU,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER, Mme Nathalie MÉTAIS,
Pays des Herbiers	M. Jean-Pierre DROILLARD,
Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER, M. Benoît CHAUVET,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT, M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Christophe CARADU, M. Benoît DAVID, M. Laurent HUGER, Mme Brigitte HYBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, M. Didier ROUX, M. Bruno SUJEVIC.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Pouzauges	M. Jean-Claude MARCHAND,
Sud Vendée Littoral	M. Philippe MARQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mmes GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE.

DATE DE CONVOCATION	22/09/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	22/09/2026	- en exercice : 35
		- présents : 19
		- votants : 23

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261002-2026_1002_04-BF

2026-1002-04 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET 85000

Afin de pouvoir réaliser un troisième remboursement du capital de l'emprunt relais pour les travaux de restauration du barrage de Moricq il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641-731 : Emprunts en euros	0.00 €	400 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**400 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2031-731 : Frais d'études	306 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**306 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2312-731 : Agencements et aménagements de terrains (en cours)	94 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**94 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	400 000.00 €	400 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
I DU LAY

Jannick Rabille
Président du Syndicat Mixte
Bassin du Lay
8 oct. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261002-2026_1002_05-BF

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

7.1 Décisions budgétaires

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 02 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux octobre à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la salle de réunion de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay à Chantonnay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE, M. Jean-Marcel GRIMAUD, Mme Valérie TONARELLI,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	Mme Charlotte De VILLIERS, M. Christian RONDEAU,
Pays de Pouzauges	M. Didier DOLÉ,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Cédric GUINAUDEAU, M. Philippe JOURDAIN, M. Vincent JULES, M. David MARCHEGAY, M. Lucien PILASTRE, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Xavier RICARD, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	Mme Jennifer LIBAUD, M. Jannick RABILLÉ, M. Pascal RINEAU,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER à M. Jean-Claude MARCHAND (suppléant), M. Benoît CHAUVET à M. Didier DOLÉ (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Benoît DAVID à M. Xavier RICARD (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Cédric GUINAUDEAU (titulaire), Mme Brigitte HYBERT à M. Philippe MARQUET (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Bruno SUJEVIC à Mme Jennifer LIBAUD (titulaire).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	Mme Héléna MADORRA,
Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER, M. Damien CRABEIL, M. Louis-Marie ROBINEAU,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER, Mme Nathalie MÉTAIS,
Pays des Herbiers	M. Jean-Pierre DROILLARD,
Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER, M. Benoît CHAUVET,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT, M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Christophe CARADU, M. Benoît DAVID, M. Laurent HUGER, Mme Brigitte HYBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, M. Didier ROUX, M. Bruno SUJEVIC.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Pouzauges	M. Jean-Claude MARCHAND,
Sud Vendée Littoral	M. Philippe MARQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mmes GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE.

DATE DE CONVOCATION	22/09/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	22/09/2026	- en exercice : 35
		- présents : 19
		- votants : 23

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261002-2026_1002_05-BF

2026-1002-05 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET 85000

Afin de pouvoir réaliser les écritures d'intégrations 2026 (Publicité travaux de la Belle Henriette vers l'article des travaux) il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-731 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	3 773.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 2031-731 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	617.66 €
R- 2033-731 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 155.34 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**3 773.00 €**	**0.00 €**	**3 773.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	3 773.00 €	0.00 €	3 773.00 €
Total Général		**3 773.00 €**		**3 773.00 €**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
I DU LAY

Jannick Rabille
Président du Syndicat Mixte
Bassin du Lay
8 oct. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261002-2026_1002_06B-BF

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

7.1 Décisions budgétaires

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 02 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux octobre à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la salle de réunion de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay à Chantonnay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE, M. Jean-Marcel GRIMAUD, Mme Valérie TONARELLI,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	Mme Charlotte De VILLIERS, M. Christian RONDEAU,
Pays de Pouzauges	M. Didier DOLÉ,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Cédric GUINAUDEAU, M. Philippe JOURDAIN, M. Vincent JULES, M. David MARCHEGAY, M. Lucien PILASTRE, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Xavier RICARD, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	Mme Jennifer LIBAUD, M. Jannick RABILLÉ, M. Pascal RINEAU,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER à M. Jean-Claude MARCHAND (suppléant), M. Benoît CHAUVET à M. Didier DOLÉ (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Benoît DAVID à M. Xavier RICARD (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Cédric GUINAUDEAU (titulaire), Mme Brigitte HYBERT à M. Philippe MARQUET (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Bruno SUJEVIC à Mme Jennifer LIBAUD (titulaire).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	Mme Héléna MADORRA,
Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER, M. Damien CRABEIL, M. Louis-Marie ROBINEAU,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER, Mme Nathalie MÉTAIS,
Pays des Herbiers	M. Jean-Pierre DROILLARD,
Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER, M. Benoît CHAUVET,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT, M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Christophe CARADU, M. Benoît DAVID, M. Laurent HUGER, Mme Brigitte HYBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, M. Didier ROUX, M. Bruno SUJEVIC.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Pouzauges	M. Jean-Claude MARCHAND,
Sud Vendée Littoral	M. Philippe MARQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mmes GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE.

DATE DE CONVOCATION	22/09/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	22/09/2026	- en exercice : 35
		- présents : 19
		- votants : 23

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261002-2026_1002_06B-BF

2026-1002-06 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET 85000

Les travaux sur les digues ne sont pas amortissables. Plusieurs subventions ont été comptabilisées sur des comptes amortissables. Pour pouvoir les passer sur des comptes non amortissables, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1311-731 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	3 197 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1312-731 : Subv. transf. Régions	0.00 €	2 617 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1313-731 : Subv. transf. Départements	0.00 €	2 106 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13158-731 : Subv. transf. Autres groupements	0.00 €	229 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1318-731 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	150 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 1312-731 : Subv. transf. Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 106 500.00 €
R- 1321-731 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 197 500.00 €
R- 1322-731 : Subv. non transf. Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 617 500.00 €
R- 13258-731 : Subv. non transf. Autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	229 700.00 €
R- 1328-731 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 500.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**8 301 700.00 €**	**0.00 €**	**8 301 700.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	8 301 700.00 €	0.00 €	8 301 700.00 €
Total Général		**8 301 700.00 €**		**8 301 700.00 €**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
I DU LAY

Jannick Rabille
Président du Syndicat Mixte
Bassin du Lay
8 oct. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261002-2026_1002_07-BF

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

7.1 Décisions budgétaires

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 02 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux octobre à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la salle de réunion de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay à Chantonnay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE, M. Jean-Marcel GRIMAUD, Mme Valérie TONARELLI,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	Mme Charlotte De VILLIERS, M. Christian RONDEAU,
Pays de Pouzauges	M. Didier DOLÉ,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Cédric GUINAUDEAU, M. Philippe JOURDAIN, M. Vincent JULES, M. David MARCHEGAY, M. Lucien PILASTRE, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Xavier RICARD, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	Mme Jennifer LIBAUD, M. Jannick RABILLÉ, M. Pascal RINEAU,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER à M. Jean-Claude MARCHAND (suppléant), M. Benoît CHAUVET à M. Didier DOLÉ (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Benoît DAVID à M. Xavier RICARD (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Cédric GUINAUDEAU (titulaire), Mme Brigitte HYBERT à M. Philippe MARQUET (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Bruno SUJEVIC à Mme Jennifer LIBAUD (titulaire).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	Mme Héléna MADORRA,
Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER, M. Damien CRABEIL, M. Louis-Marie ROBINEAU,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER, Mme Nathalie MÉTAIS,
Pays des Herbiers	M. Jean-Pierre DROILLARD,
Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER, M. Benoît CHAUVET,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT, M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Christophe CARADU, M. Benoît DAVID, M. Laurent HUGER, Mme Brigitte HYBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, M. Didier ROUX, M. Bruno SUJEVIC.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Pouzauges	M. Jean-Claude MARCHAND,
Sud Vendée Littoral	M. Philippe MARQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mmes GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE.

DATE DE CONVOCATION	22/09/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	22/09/2026	- en exercice : 35
		- présents : 19
		- votants : 23

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261002-2026_1002_07-BF

2026-1002-07 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET 85000

Suite :

- Aux crues du début de l'année et des astreintes (+ interventions) engendrées pour les techniciens,
- A une durée plus longue des contrats des saisonniers pour ramasser la Jussie,
- A la décision du comité syndical concernant les conditions de versement des indemnités aux élus,

Il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231-731 : Entretien et réparations sur voiries	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**26 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**10 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-65311-020 : Indemnités de fonction (élus)	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**16 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	26 000.00 €	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
I DU LAY

Jannick Rabille
Président du Syndicat Mixte
Bassin du Lay
8 oct. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261002-2026_1002_08-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 02 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux octobre à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la salle de réunion de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay à Chantonnay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE, M. Jean-Marcel GRIMAUD, Mme Valérie TONARELLI,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	Mme Charlotte De VILLIERS, M. Christian RONDEAU,
Pays de Pouzauges	M. Didier DOLÉ,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Cédric GUINAUDEAU, M. Philippe JOURDAIN, M. Vincent JULES, M. David MARCHEGAY, M. Lucien PILASTRE, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Xavier RICARD, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	Mme Jennifer LIBAUD, M. Jannick RABILLÉ, M. Pascal RINEAU,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER à M. Jean-Claude MARCHAND (suppléant), M. Benoît CHAUVET à M. Didier DOLÉ (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Benoît DAVID à M. Xavier RICARD (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Cédric GUINAUDEAU (titulaire), Mme Brigitte HYBERT à M. Philippe MARQUET (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Bruno SUJEVIC à Mme Jennifer LIBAUD (titulaire).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	Mme Héléna MADORRA,
Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER, M. Damien CRABEIL, M. Louis-Marie ROBINEAU,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER, Mme Nathalie MÉTAIS,
Pays des Herbiers	M. Jean-Pierre DROILLARD,
Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER, M. Benoît CHAUVET,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT, M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Christophe CARADU, M. Benoît DAVID, M. Laurent HUGER, Mme Brigitte HYBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, M. Didier ROUX, M. Bruno SUJEVIC.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Pouzauges	M. Jean-Claude MARCHAND,
Sud Vendée Littoral	M. Philippe MARQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mmes GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE.

DATE DE CONVOCATION	22/09/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	22/09/2026	- en exercice : 35
		- présents : 19
		- votants : 23

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261002-2026_1002_08-DE

2026-1002-08 OBJET : MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de déterminer comme-suit le versement du dispositif indemnités horaire pour heures supplémentaires :

- **Bénéficiaires :**

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut-être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie B ou C.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe
Technicien territorial	Technicien Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe

- **Montants :**

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence}}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22heures et 7heures),

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261002-2026_1002_08-DE

- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

Les agents à temps partiel sont soumis à un mode particulier de calcul des IHTS.

- **Cumul :**

L'IHTS est cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- L'indemnité d'administration et de technique,
- La concession d'un logement à titre gratuit,
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,
- Le repos compensateur,
- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes **(sauf si elles donnent lieu à intervention)**,
- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **PREND** acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- **ATTRIBUE** aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,
- **ATTRIBUE** aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération,
- **PRÉCISE** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
I DU LAY

Jannick Rabille
Président du Syndicat Mixte
Bassin du Lay
8 oct. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261002-2026_1002_09-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 02 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux octobre à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la salle de réunion de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay à Chantonnay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE, M. Jean-Marcel GRIMAUD, Mme Valérie TONARELLI,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	Mme Charlotte De VILLIERS, M. Christian RONDEAU,
Pays de Pouzauges	M. Didier DOLÉ,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Cédric GUINAUDEAU, M. Philippe JOURDAIN, M. Vincent JULES, M. David MARCHEGAY, M. Lucien PILASTRE, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Xavier RICARD, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	Mme Jennifer LIBAUD, M. Jannick RABILLÉ, M. Pascal RINEAU,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER à M. Jean-Claude MARCHAND (suppléant), M. Benoît CHAUVET à M. Didier DOLÉ (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Benoît DAVID à M. Xavier RICARD (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Cédric GUINAUDEAU (titulaire), Mme Brigitte HYBERT à M. Philippe MARQUET (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Bruno SUJEVIC à Mme Jennifer LIBAUD (titulaire).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	Mme Héléna MADORRA,
Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER, M. Damien CRABEIL, M. Louis-Marie ROBINEAU,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER, Mme Nathalie MÉTAIS,
Pays des Herbiers	M. Jean-Pierre DROILLARD,
Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER, M. Benoît CHAUVET,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT, M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Christophe CARADU, M. Benoît DAVID, M. Laurent HUGER, Mme Brigitte HYBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, M. Didier ROUX, M. Bruno SUJEVIC.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Pouzauges	M. Jean-Claude MARCHAND,
Sud Vendée Littoral	M. Philippe MARQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mmes GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE.

DATE DE CONVOCATION	22/09/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	22/09/2026	- en exercice : 35
		- présents : 19
		- votants : 23

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261002-2026_1002_09-DE

2026-1002-09 OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu de l'obtention de l'examen professionnel d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe par un agent de la collectivité, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide de :

- **CREER**, à compter du 01/11/2026, un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 2ème classe appartenant à la catégorie C à temps complet à raison de 35h par semaine suite à l'obtention de l'examen professionnel d'un agent de la collectivité,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
I DU LAY

Jannick Rabille
Président du Syndicat Mixte
Bassin du Lay
8 oct. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261002-2026_1002_10-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 02 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux octobre à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la salle de réunion de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay à Chantonnay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE, M. Jean-Marcel GRIMAUD, Mme Valérie TONARELLI,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	Mme Charlotte De VILLIERS, M. Christian RONDEAU,
Pays de Pouzauges	M. Didier DOLÉ,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Cédric GUINAUDEAU, M. Philippe JOURDAIN, M. Vincent JULES, M. David MARCHEGAY, M. Lucien PILASTRE, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Xavier RICARD, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	Mme Jennifer LIBAUD, M. Jannick RABILLÉ, M. Pascal RINEAU,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER à M. Jean-Claude MARCHAND (suppléant), M. Benoît CHAUVET à M. Didier DOLÉ (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Benoît DAVID à M. Xavier RICARD (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Cédric GUINAUDEAU (titulaire), Mme Brigitte HYBERT à M. Philippe MARQUET (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Bruno SUJEVIC à Mme Jennifer LIBAUD (titulaire).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	Mme Héléna MADORRA,
Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER, M. Damien CRABEIL, M. Louis-Marie ROBINEAU,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER, Mme Nathalie MÉTAIS,
Pays des Herbiers	M. Jean-Pierre DROILLARD,
Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER, M. Benoît CHAUVET,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT, M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Christophe CARADU, M. Benoît DAVID, M. Laurent HUGER, Mme Brigitte HYBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, M. Didier ROUX, M. Bruno SUJEVIC.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Pouzauges	M. Jean-Claude MARCHAND,
Sud Vendée Littoral	M. Philippe MARQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mmes GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE.

DATE DE CONVOCATION	22/09/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	22/09/2026	- en exercice : 35
		- présents : 19
		- votants : 23

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261002-2026_1002_10-DE

2026-1002-10 OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE

La surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent. Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;
- d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Pour les collectivités non affiliées, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail correspond à une facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. Le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 110 € par visite.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

- **D'ADHERER** au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention correspondante,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261002-2026_1002_10-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
I DU LAY

Jannick Rabille
Président du Syndicat Mixte
Bassin du Lay
8 oct. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261002-2026_1002_11-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

5.3 Désignation de représentants

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 02 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux octobre à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la salle de réunion de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay à Chantonnay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE, M. Jean-Marcel GRIMAUD, Mme Valérie TONARELLI,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	Mme Charlotte De VILLIERS, M. Christian RONDEAU,
Pays de Pouzauges	M. Didier DOLÉ,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Cédric GUINAUDEAU, M. Philippe JOURDAIN, M. Vincent JULES, M. David MARCHEGAY, M. Lucien PILASTRE, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Xavier RICARD, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	Mme Jennifer LIBAUD, M. Jannick RABILLÉ, M. Pascal RINEAU,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER à M. Jean-Claude MARCHAND (suppléant), M. Benoît CHAUVET à M. Didier DOLÉ (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Benoît DAVID à M. Xavier RICARD (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Cédric GUINAUDEAU (titulaire), Mme Brigitte HYBERT à M. Philippe MARQUET (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Bruno SUJEVIC à Mme Jennifer LIBAUD (titulaire).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	Mme Héléna MADORRA,
Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER, M. Damien CRABEIL, M. Louis-Marie ROBINEAU,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER, Mme Nathalie MÉTAIS,
Pays des Herbiers	M. Jean-Pierre DROILLARD,
Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER, M. Benoît CHAUVET,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT, M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Christophe CARADU, M. Benoît DAVID, M. Laurent HUGER, Mme Brigitte HYBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, M. Didier ROUX, M. Bruno SUJEVIC.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Pouzauges	M. Jean-Claude MARCHAND,
Sud Vendée Littoral	M. Philippe MARQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mmes GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE.

DATE DE CONVOCATION	22/09/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	22/09/2026	- en exercice : 35
		- présents : 19
		- votants : 23

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261002-2026_1002_11-DE

2026-1002-11 OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES NIVEAUX D'EAU DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN (EPMP)

Monsieur le Président rappelle que la Commission Consultative pour le suivi de la gestion opérationnelle des Niveaux d'Eau (CCNE) est une des deux instances consultatives prévues par les textes qui fondent l'organisation de l'EPMP (L.213-12-1 du code de l'environnement et le décret du 29 juillet 2011).

Comme son nom l'indique, cette commission consultative est chargée d'éclairer les débats et les arbitrages du Conseil d'Administration de l'EPMP sur tout ce qui touche aux modalités de mise en œuvre, de gestion, de suivi et d'accompagnement des règles de gestion de l'eau, plus particulièrement dans le cadre des contrats de marais.

Compte tenu de sa dimension relativement importante (plus de 80 membres), cette commission a été, à compter de 2013, progressivement « substituée » par les groupes thématiques géographiques (GTG), au nombre de 5 et couvrant l'ensemble du périmètre de la zone humide, et dont la taille plus raisonnable et l'ancrage géographique permettent une plus grande efficacité de concertation.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission.

Monsieur Lucien PILASTRE se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Lucien PILASTRE pour siéger au sein de la commission consultative des niveaux d'eau de l'EPMP.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
I DU LAY

Jannick Rabille
Président du Syndicat Mixte
Bassin du Lay
8 oct. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261002-2026_1002_12-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

5.7 Intercommunalité

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 02 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux octobre à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la salle de réunion de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay à Chantonnay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE, M. Jean-Marcel GRIMAUD, Mme Valérie TONARELLI,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	Mme Charlotte De VILLIERS, M. Christian RONDEAU,
Pays de Pouzauges	M. Didier DOLÉ,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Cédric GUINAUDEAU, M. Philippe JOURDAIN, M. Vincent JULES, M. David MARCHEGAY, M. Lucien PILASTRE, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Xavier RICARD, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	Mme Jennifer LIBAUD, M. Jannick RABILLÉ, M. Pascal RINEAU,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER à M. Jean-Claude MARCHAND (suppléant), M. Benoît CHAUVET à M. Didier DOLÉ (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Benoît DAVID à M. Xavier RICARD (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Cédric GUINAUDEAU (titulaire), Mme Brigitte HYBERT à M. Philippe MARQUET (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Bruno SUJEVIC à Mme Jennifer LIBAUD (titulaire).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	Mme Héléna MADORRA,
Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER, M. Damien CRABEIL, M. Louis-Marie ROBINEAU,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER, Mme Nathalie MÉTAIS,
Pays des Herbiers	M. Jean-Pierre DROILLARD,
Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER, M. Benoît CHAUVET,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT, M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Christophe CARADU, M. Benoît DAVID, M. Laurent HUGER, Mme Brigitte HYBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, M. Didier ROUX, M. Bruno SUJEVIC.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Pouzauges	M. Jean-Claude MARCHAND,
Sud Vendée Littoral	M. Philippe MARQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mmes GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE.

DATE DE CONVOCATION	22/09/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	22/09/2026	- en exercice : 35
		- présents : 19
		- votants : 23

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261002-2026_1002_12-DE

2026-1002-12 OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP GEO VENDEE

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.
Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral. La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.
Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.
L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Jannick RABILLÉ représentant titulaire, ou Monsieur Lucien PILASTRE, représentant suppléant, du Syndicat Mixte Bassin du Lay au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
I DU LAY

Jannick Rabille
Président du Syndicat Mixte
Bassin du Lay
8 oct. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261002-2026_1002_13-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

1.4 Autres types de contrats

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 02 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux octobre à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la salle de réunion de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay à Chantonnay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE, M. Jean-Marcel GRIMAUD, Mme Valérie TONARELLI,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	Mme Charlotte De VILLIERS, M. Christian RONDEAU,
Pays de Pouzauges	M. Didier DOLÉ,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Cédric GUINAUDEAU, M. Philippe JOURDAIN, M. Vincent JULES, M. David MARCHEGAY, M. Lucien PILASTRE, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Xavier RICARD, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	Mme Jennifer LIBAUD, M. Jannick RABILLÉ, M. Pascal RINEAU,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER à M. Jean-Claude MARCHAND (suppléant), M. Benoît CHAUVET à M. Didier DOLÉ (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Benoît DAVID à M. Xavier RICARD (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Cédric GUINAUDEAU (titulaire), Mme Brigitte HYBERT à M. Philippe MARQUET (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Bruno SUJEVIC à Mme Jennifer LIBAUD (titulaire).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	Mme Héléna MADORRA,
Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER, M. Damien CRABEIL, M. Louis-Marie ROBINEAU,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER, Mme Nathalie MÉTAIS,
Pays des Herbiers	M. Jean-Pierre DROILLARD,
Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER, M. Benoît CHAUVET,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT, M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Christophe CARADU, M. Benoît DAVID, M. Laurent HUGER, Mme Brigitte HYBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, M. Didier ROUX, M. Bruno SUJEVIC.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Pouzauges	M. Jean-Claude MARCHAND,
Sud Vendée Littoral	M. Philippe MARQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mmes GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE.

DATE DE CONVOCATION	22/09/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	22/09/2026	- en exercice : 35
		- présents : 19
		- votants : 23

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261002-2026_1002_13-DE

2026-1002-13 OBJET : CONVENTION POUR L'UTILISATION DU BAC DEVASEUR DU SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES POUR L'ANNEE 2026

VU le procès-verbal de remise d'un bateau dévaseur du 28 novembre 2007 par le Ministère de l'Ecologie, du développement et de l'Aménagement Durable au Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes ;
VU le protocole d'utilisation du bac dévaseur, déclassement cession du canal de Luçon, cosignés par les services de l'Etat et le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes ;
VU les dispositions de l'article L1311-15 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du 1°octobre 2007 du Syndicat Mixte Bassin du Lay ;
VU la délibération du 17 décembre 2007 du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et 2 juin 2008 relative au pouvoir de la commission bac ;
VU la délibération n°19 du 23 février 2026 du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes fixant les montants des mises à disposition du bac dévaseur;

Il est rappelé que l'estuaire soumis à un envasement important de ses berges nécessite un entretien régulier indispensable au bon fonctionnement de son port (accès aux estacades) et au maintien de la capacité d'évacuation du Lay. Cette nécessité a été traduite par le « projet pour le Marais Poitevin » (Plan Roussel) et se concrétise par la rétrocession d'un bateau dévaseur au Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes. Même si ce bateau est officiellement remis à un seul syndicat mixte, il est d'une part reconnu par tous les acteurs et d'autre part demandé dans le protocole d'utilisation que ce navire soit utilisé pour l'entretien de l'ensemble des estuaires vendéens.

Le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes mettra à disposition du Syndicat Mixte Bassin du Lay, pour l'entretien des lits mineurs du Chenal de la Raque et du Chenal Vieux relevant de sa compétence, le bac dévaseur « le Cinq Abbés » et son pilote/mécanicien.
La présente convention définit les moyens d'organisation relatifs à cette mise à disposition et fixe les modalités de partenariat ou engagements respectifs entre Syndicat Mixte Bassin du Lay et le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Cette mise à disposition sera réalisée dans les conditions prévues par l'article L 1311-15 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoient l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité avec participation financière au bénéfice de la collectivité propriétaire.

Le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes met à disposition son navire à titre gracieux. La participation du demandeur correspondra à un dédommagement calculé sur le coût de fonctionnement du navire intégrant notamment la provision pour entretien et renouvellement. En conséquence, le coût d'une journée est dépendant du nombre de jours annuel d'utilisation.

Pour la campagne 2026, les frais de fonctionnement ont été évalués à :

▪ Baccage estuaire Ailes + fraise :	3 150,00 €TTC
▪ Baccage ½ marée (fraisage) :	1 350,00 €TTC
▪ Baccage marée complète (fraisage) :	2 250,00 €TTC
▪ Transfert du navire :	1 200,00 €TTC
▪ Temps aller/retour de trajet du pilote au lieu de travail	
▪ (frais de personnel + véhicule)	180.00€ TTC/h

Sera à la charge du Syndicat Mixte Bassin du Lay la mise à disposition d'un accompagnateur, le navire étant mis à disposition avec 2 personnes dont un pilote.

Le Syndicat Mixte Bassin du Lay a l'obligation d'assurer le bateau pendant la période de programmation des opérations de baccages.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261002-2026_1002_13-DE

Il a été proposé le programme suivant :

Emissaires	Nombre de Baccages estuaire Ailes + fraise	Date *	Amenée du navire
Raque	3	26, 27 et 28 octobre 2026	
Chenal Vieux	4	08, 09, 12, et 13 octobre 2026	1 **

Tout passage supplémentaire demandé par rapport à ce calendrier le sera dans les conditions définies par l'article 3.

** Les dates mentionnées dans le tableau ci-dessus peuvent être modifiées et reportées en fonction de conditions défavorables ou imprévues (météo, avaries...).*

** * Le port d'attache du bac étant à l'Aiguillon, la campagne de baccage nécessite au moins une amenée puis un retour hors estuaire du Lay. Au vu de la programmation des baccages 2026, il est proposé de partager équitablement ces transferts entre le Syndicat Mixte VSA et le Syndicat Mixte Bassin du Lay.*

Lieu baccage	Actions	Unités	Coût unitaire	Coût Total TTC
Raque	Baccages estuaire Ailes + fraise	3 baccages	3 150,00 €	9 450,00 €
Chenal Vieux	Baccages estuaire fraisage	4 baccages	3 150,00 €	12 600,00 €
	Amenée du navire	1	1 200,00 €	1 200,00 €
Déplacement pilote aller/retour		7	180 €/h	1 260,00 €
SOIT UN TOTAL TTC DE :				**24 510,00 €**

Il est précisé que les pieux situés dans le port du chenal Vieux doivent être intégralement retirés ainsi que les 3 éléments béton en aval du port des Wagons.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour la campagne 2026 avec le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
I DU LAY

Jannick Rabille
Président du Syndicat Mixte
Bassin du Lay
8 oct. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261002-2026_1002_14-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

8.8 Environnement

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 02 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux octobre à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la salle de réunion de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay à Chantonnay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE, M. Jean-Marcel GRIMAUD, Mme Valérie TONARELLI,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	Mme Charlotte De VILLIERS, M. Christian RONDEAU,
Pays de Pouzauges	M. Didier DOLÉ,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. Cédric GUINAUDEAU, M. Philippe JOURDAIN, M. Vincent JULES, M. David MARCHEGAY, M. Lucien PILASTRE, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Xavier RICARD, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	Mme Jennifer LIBAUD, M. Jannick RABILLÉ, M. Pascal RINEAU,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER à M. Jean-Claude MARCHAND (suppléant), M. Benoît CHAUVET à M. Didier DOLÉ (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Benoît DAVID à M. Xavier RICARD (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Cédric GUINAUDEAU (titulaire), Mme Brigitte HYBERT à M. Philippe MARQUET (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Bruno SUJEVIC à Mme Jennifer LIBAUD (titulaire).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	Mme Héléna MADORRA,
Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER, M. Damien CRABEIL, M. Louis-Marie ROBINEAU,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER, Mme Nathalie MÉTAIS,
Pays des Herbiers	M. Jean-Pierre DROILLARD,
Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER, M. Benoît CHAUVET,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT, M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Christophe CARADU, M. Benoît DAVID, M. Laurent HUGER, Mme Brigitte HYBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, M. Didier ROUX, M. Bruno SUJEVIC.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Pouzauges	M. Jean-Claude MARCHAND,
Sud Vendée Littoral	M. Philippe MARQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mmes GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE.

DATE DE CONVOCATION	22/09/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	22/09/2026	- en exercice : 35
		- présents : 19
		- votants : 23

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 085-258501659-20261002-2026_1002_14-DE

2026-1002-14 OBJET : AVENANT N°5 DE PROLONGATION DU PROGRAMME D'ACTIONS ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU LAY

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte est le porteur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), labellisé en juillet 2014.

Ce PAPI a déjà fait l'objet de 4 avenants :

- Avenant N°1 : pour l'augmentation du coût de restauration du barrage du Braud (action 7.3 Bis),
- Avenant N°2 : pour l'ajout et la mise à jour d'actions sur le secteur de la Baie de l'Aiguillon (action L.7.1),
- Avenant N°3 : pour la mise à jour des OPérations de Réduction de la Vulnérabilité - OPRV), pour l'ajout des actions L.5.3 et L.5.6 (Travaux de réduction de la vulnérabilité) et l'augmentation du coût des travaux de restauration de digues dans le secteur de la Belle Henriette (action 7.5).
- Avenant N°4 : pour l'augmentation des coûts des actions L.5.1 (OPRV), 7.5 (Digues de la Belle Henriette) et L.7.1 (Restauration des digues du pourtour de la Baie de l'Aiguillon). L'avenant permet aussi de reporter plusieurs actions à un second PAPI (via un PEP) et d'allonger le calendrier de réalisation de 3 ans (jusqu'au 31/12/2026).

L'avenant N°5 a pour objet l'augmentation de la durée du programme de 18 mois.

Cette durée complémentaire permettra la poursuite de la mise en œuvre de la restauration de digues sur le pourtour de la Baie de l'Aiguillon (digue du Polder II à Saint Michel en l'Herm et digue de Rebras des Wagons à Triaize, action L.7.1).

Le dossier d'autorisation pour ces travaux est en cours d'instruction par les services d'Etat.

Cet avenant portera la fin du PAPI au 30 juin 2028.

Considérant que pour cette compétence à la carte dite « submersion marine », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 15 votants.

Les délégués concernés du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'avenant 5 au PAPI portant la fin du PAPI au 30 juin 2028,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
I DU LAY

Jannick Rabille
Président du Syndicat Mixte
Bassin du Lay
8 oct. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.